



REGLEMENT ET ATTESTATION SUR L HONNEUR N°

VIDE GRENIER DIMANCHE 7 OCTOBRE 2018

Je soussigné(e).....

TEL :

E MAIL : (en majuscules svp)

CARTE D IDENTITE ou PASSEPORT N° DELIVREE LE

VALABLE JUSQU'AU..... PAR

Déclare sur l'honneur ne pas avoir déjà participé à deux ventes au déballage dans l'année civile et ne proposer à la vente que des objets personnels et usagés.

Fait à Le

Signature :

=====

Règlement.

Article 1. L'association JAYM est organisatrice du vide grenier qui se tiendra sur **Le Parking de LIDL à LATTES le Dimanche 7 Octobre de 8H00 à 14H00**

L'accueil des exposants débutera à 7H00 Et ils devront être partis à 14h00 Au plus tard .

Article2. Les emplacements seront attribués en fonction des places disponibles, par ordre chronologique d'arrivée. L'exposant doit communiquer tous les renseignements qui lui sont demandés lors de son inscription.

Article 3 Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. **Seules les voitures de taille normale sont acceptées les camions/camionnettes seront refusés ou ils devront payer 2 Emplacements.**

Article 4 Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...).L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : **Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à l'issue de la journée. L'exposant s'engage à remporter les invendus ou les déposer en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende par les autorités compétentes.**

Article 7 La présence à cette journée implique l'acceptation dudit règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans réclamation quant au remboursement de sa réservation.

Article 8 **En cas de mauvais temps, le vide grenier ne sera pas reporté et aucun remboursement ne sera effectué.**

Article 9 Prix de l'emplacement Adhérents : 10 Euros la place 3mx2

Non Adhérents : 12 Euros (dix euros) la place Véhicule de tourisme

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer.

Fait à Le Signature Précédé de : Lu et Approuvé

assojaym@gmail.com